

Communauté de Communes du Val d'Ardoux

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le douze septembre à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie de Cléry Saint André, sous la Présidence de Monsieur HAUCHECORNE.

Date de la convocation : 4 septembre 2013

Etaient présents :

COMMUNE DE CLERY SAINT ANDRE

MM. Oziel, Grillon, Boissay, Goarin (qui remplace M. Corgnac) et Hémond, Mme Denis (qui remplace Mme Reynaud) : Délégués titulaires.

M. Tellier, Zonca : Délégués suppléants.

COMMUNE DE DRY

MM. Cornière, Décreau, Lebrault et Mme Baret : Délégués titulaires.

COMMUNE DE JOUY LE POTIER

MM. Ron, Billiot, Giovagnoli et Vrain : Délégués titulaires.

M. Gaudé : Délégué suppléant.

COMMUNE DE MAREAU AUX PRES

MM. Hauchecorne, Courtois, Gabrion (qui remplace M. Vallon) : Délégués titulaires

COMMUNE DE MEZIERES LES CLERY

MM. Lelait, Dufournier, Mme Bourgoin : Délégués titulaires.

M. Mainardi : Délégué suppléant.

Etaient excusés : Mmes Reynaud et Baudouin, MM. Nouaille, Corgnac, Genty et Vallon.

La séance est ouverte à 18h35

Secrétaire de séance : Mme Baret

Ordre du jour :

- Adhésion à la SPL INGENOV 45 (Société Publique Locale d'ingénierie)
- Présentation du rapport d'activité 2012 de la CCVA et du SMIRTOM
- Décisions sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour le personnel
- Information sur l'avancement du projet de maison de santé
- Information sur l'avancement des travaux de la salle de tennis
- Affaires et questions diverses

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès verbal de la précédente séance.

I – Constitution de la SPL INGENOV 45 (Société Publique Locale d'ingénierie)

M. Hauchecorne rappelle que la CCVA a délibéré favorablement le 11 juillet pour une d'adhésion à une Société Publique Locale d'ingénierie portée par le Conseil Général.

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêtra la qualité de société anonyme et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en seront actionnaires.

Cette particularité permettra à la SPL « Ingenov 45 » d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La SPL « Ingenov 45 » aura pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local. A titre d'exemples, la SPL « Ingenov 45 » pourra accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Monsieur Hauchecorne propose au Conseil communautaire de décider de participer à la constitution de la SPL « Ingenov 45 » et, à cette fin, de procéder à l'approbation du projet de statuts de ladite Société, à la fixation de la prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

M. Grillon redit que pour lui, cette SPL est une concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé ; aussi, il votera contre sa constitution.

Délibération n° 2013/52 :

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à 19 voix pour et une voix contre (M. Grillon) :

- DECIDE de la participation de la Communauté de communes du Val d'Ardoux à la constitution d'une Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret, dénommée « Ingenov 45 », dont l'objet sera d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

- APPROUVE le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération

- DECIDE de fixer la prise de participation de la Communauté de communes du Val d'Ardoux au capital de la SPL « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros) correspondant à la souscription en numéraire de une (1) action, à libérer intégralement lors de la constitution de la Société, et d'inscrire à cet effet au budget – chapitre 26 – article 261 , la somme de cinq cents euros (500 euros)

- DESIGNE Monsieur Claude BOISSAY, Vice-Président aux fins de représenter la CCVA aux Assemblées Générales des actionnaires de la SPL « Ingenov 45 ».

- DESIGNE Monsieur Claude BOISSAY aux fins de représenter la CCVA au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SPL « Ingenov 45 ».

- AUTORISE Monsieur Bertrand HAUCHECORNE, Président, ainsi que les représentants de la CCVA désignés en cette qualité au sein de la présente délibération, à accomplir, chacun en ce qui le concerne, tous les actes et formalités nécessaires à la constitution de la SPL « Ingenov 45 ».

* Décision Modificative Budgétaire

Délibération n° 2013/53 :

Suite à la décision d'adhésion à la SPL INGENVO 45, il est donc nécessaire modifier le budget d'investissement et de prendre la DM suivante :

- titres de participation (article 261 - opération 01) = +500 €

- dépenses imprévues (article 022 - opération 01) = - 500 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- VOTE la décision Modificative budgétaire.

II – Présentation des rapports d’activité 2012

*** Rapport d’activité 2012 de la Communauté de Communes du Val d’Ardoux**

Délibération n° 2013/54 :

M. Hauchecorne présente le rapport d’activité 2012 de la Communauté de Communes du Val d’Ardoux dont le contenu a été retravaillé. Ce rapport présente les actions réalisées et le compte administratif, il est à la disposition de chacun à la CCVA.

Conformément à l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport va être transmis aux communes membres et sera présenté lors des différents conseils municipaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité :

- ADOPTE le rapport d’activité 2012 de la Communauté de Communes du Val d’Ardoux
- PREND ACTE de sa transmission aux communes membres de la CCVA.

*** Rapport d’activité 2012 du SMIRTOM**

Délibération n° 2013/55 :

M. Hauchecorne présente le rapport d’activité 2012 du SMIRTOM de la région de Beaugency sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets et commente quelques chiffres.

Ce rapport a été présenté aux délégués lors du comité syndical du SMIRTOM ; il est à la disposition de chacun à la CCVA.

M. Grillon souligne l’importance de ce syndicat et sa difficulté de gestion. Il précise que la situation financière est correcte et qu’il y a eu de gros investissements concernant les déchèteries.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité :

- ADOPTE le rapport d’activité 2012 du SMIRTOM

M. Cornière demande des informations sur le personnel administratif. M. Grillon informe qu’il y a 2 personnes au secrétariat. De nombreux élus souhaitent faire part de leur difficultés pour joindre le SMIRTOM, avoir des réponses concrètes ainsi que dans les relations entre ce service et la commune de Clery qui gère le personnel de la déchèterie.

M. Grillon reconnaît que des problèmes existent, qu’ils sont connus au SMIRTOM et que des réflexions sont en cours.

Il est décidé que la CCVA adresse un courrier au SMIRTOM.

III - Décisions sur la mise en place d’une protection sociale complémentaire pour le personnel

M. Hauchecorne rappelle que la CCVA a délibéré le 15 novembre 2012 pour participer à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- * La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- *La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence

M. Hauchecorne informe des résultats de cette consultation, les prestataires retenus sont :

Pour le risque santé : Publiservices avec la Mutuelle Générale

Pour le risque Prévoyance : La Mutame avec la MNT

Un questionnaire a été adressé aux salariés de la CCVA afin de connaître leur situation en matière d'assurances (santé et prévoyance) et leur intérêt pour celles-ci.

Les membres du bureau proposent que la CCVA accorde uniquement une participation pour le risque prévoyance afin d'inciter un maximum d'agents à s'assurer pour qu'ils évitent de rencontrer des difficultés financières lors de problèmes de santé. Le montant proposé par agent est de 10 € par mois. Actuellement 8 agents de la CCVA (dont 3 à temps non complet) pourraient contracter une assurance prévoyance ainsi le budget maximum annuel serait d'environ 760 €.

Délibération n° 2013/56 :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas accorder de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

La collectivité opte pour :

- la non prise en compte du régime indemnitaire
- Le Niveau 1+2 soit le Maintien de salaire + Invalidité

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Un montant mensuel fixe par agent de 10 €

- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque
- de 5 agents	20
De 5 à 9	25
De 10 à 19	45

- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

IV - Information sur l'avancement du projet de maison de santé

M. Hauchecorne apporte les informations suivantes :

- le prix proposé par la CCVA aux propriétaires de la maison de santé à Clery est de 300 000 €, une assemblée extraordinaire de la SCI devrait confirmer l'acceptation du prix proposé.

- l'estimation de France Domaine est de 340 000 €

- suite à la consultation de maîtrise d'œuvre, les trois cabinets d'architecture retenus vont être reçus en entretien le 16 septembre. Une proposition de choix sera faite lors du prochain conseil communautaire.

- un rendez-vous avec l'ARS est prévu le 10 octobre à 15h

- une demande de subvention a été adressée au Pays Sologne Val Sud

M. Billiot demande des informations chiffrées sur le projet avant de délibérer sur le choix de l'architecte et l'achat du bâtiment. Il sollicite aussi une copie de l'estimation des Domaines car il est très surpris par le prix et pour lui, le bâtiment est hors-norme.

M. Boissay considère que ce bâtiment comme tout achat immobilier est hors-normes car il y a souvent des travaux à faire après un achat. Il considère que l'estimation est correcte pour ce type de bien sur Clery.

M. Ron souligne que certains travaux n'ont pas été réalisés par les propriétaires et qu'il est hors norme vis-à-vis de l'accessibilité.

M. Oziel souhaiterait que l'effort des propriétaires sur le prix de vente soit reconnu contribuant ainsi au maintien des professionnels de santé sur le territoire. Il n'accepte pas les propos tenus sur l'état du bâtiment.

M. Billiot considère au contraire que ce sont les propriétaires qui devraient remercier la CCVA car ce bâtiment ne vaut rien et ne peut pas avoir d'autres usages.

M. Grillon n'est pas d'accord et considère que le bâtiment n'est pas cher.

M. Lebrault souhaiterait avoir une vision de la chronologie des décisions à venir.

M. Ron demande à disposer d'éléments financiers pour permettre un choix entre la réhabilitation et le neuf et de délibérer définitivement sur le projet de maison de santé. Il faut tenir compte de l'achat et des travaux au regard d'une construction neuve sur un autre terrain.

Pour M. Hauchecorne, il faudrait alors tenir compte également du coût du terrain.

Pour M. Billiot, le coût du terrain est à intégrer mais Mareau était prêt à donner un terrain.

M. Cornière souligne l'intérêt d'attendre le chiffrage précis des travaux par l'architecte, la phase d'étude étant estimée à 5-6 mois. Ainsi, il sera possible de comparer les coûts entre la construction neuve et la réhabilitation.

Pour M. Boissay cela va retarder les travaux surtout si on fait du neuf. Le temps de les réaliser il n'y aura plus de médecin comme il n'y a plus de poste ou de trésorerie.

M. Ron considère que ça ne retardera rien puisque l'achat de la maison peut être programmé. Puisque c'est une affaire, on pourra toujours revendre le bâtiment au cas où, et disposer des montants confortera la décision de la CCVA qui s'est faite sans montant précis à ce jour.

M. Grillon ne comprend pas que la discussion revienne sur la décision de la réhabilitation et craint, si cela ne dure encore trop longtemps, que les professionnels de santé quittent le territoire.

M. Hauchecorne rappelle que les estimations de coûts établies par le cabinet APOR ont montré que la réalisation d'un bâtiment neuf serait beaucoup plus coûteuse que la réhabilitation du bâtiment existant ce qui a amené un précédent conseil à décider la réhabilitation de la maison médicale actuelle. Cependant, il propose qu'il soit demandé à l'architecte retenu de confirmer l'estimation de la construction neuve, faite par le cabinet APOR.

V - Information sur l'avancement des travaux de la salle de tennis

M. Ron communique les informations suivantes :

- la première réunion de chantier a eu lieu le 9 septembre
- les travaux devraient démarrer fin octobre pour une durée prévisionnelle de 7 mois
- deux bungalows seront installés
- à partir du 1^{er} octobre, il sera interdit aux collégiens de passer par la plaine sportive pour rejoindre le gymnase
- les réunions de chantier auront lieu le lundi à 14h
- un petit groupe d'élus suivra le chantier, il s'agit de MM. Ron, Cognac, Cornière, Hémond et Grillon.

VI - Affaires et questions diverses

*** Rencontre avec les chefs d'entreprises de la CCVA**

La CCVA a souhaité mettre en place, en collaboration avec l'ADEL, une rencontre entre les chefs d'entreprises de son territoire, le lundi 14 octobre.

Le but principal de cette réunion est de permettre une meilleure connaissance des acteurs économiques de la CCVA entre eux, afin de faciliter l'économie de proximité. Les chefs d'entreprises seront invités à partager

leur expérience et à échanger sur des problématiques communes tout en élargissant leur réseau de partenaires.

Pour l'occasion, l'entreprise SABARD mettra ses locaux à la disposition de la CCVA. Afin de privilégier les échanges, la fin de matinée se déroulera en trois temps : présentation de la CCVA puis tour de table des entreprises présentes ; déjeuner sous forme de buffet, visite de l'entreprise SABARD et CMBR.

Cette rencontre sera aussi l'occasion de présenter brièvement les aides susceptibles d'être apportées par la Région et le Département à ces entreprises.

* date prochain CISPD

Mme Baret propose deux dates pour le prochain CISPD : 21 ou 28 novembre.

Il aura lieu le jeudi 28 novembre à 18h à la mairie de Clery.

* Intervention AVL

Mme Baret informe que la formation réalisée par l'AVL sur « savoir repérer les victimes et les orienter valablement » a eu lieu cet après-midi. Des élus et agents ont participé. Cette formation a été très appréciée mais semble plus adaptée aux élus. Mme Baret précise aussi que la psychologue va quitter l'AVL.

Prochaines manifestations et réunions :

* samedi 14 et dimanche 15 septembre au château du Bouchet à Dry : exposition d'art contemporain, visite commentée du parc et du château, animation musicale déambulatoire.

* Conférence débat avec les associations sportives : vendredi 20 septembre à 19h à Dry

Commission administration-finances : 17 octobre à 18h30 à Mareau

Commission communication : 20 septembre à 17h à Mareau

Prochains bureaux : 7 octobre, 4 novembre à 18h30

Prochains conseils communautaires : 26 septembre, 10 octobre, 7 novembre à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h